

214C1415

FR0000063950-OP016-AS07-RO07

15 juillet 2014

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ERMO

(Euronext Paris)

- 1- Le 11 juillet 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société de droit italien INglass Spa¹ visant les actions de la société ERMO, INglass Spa détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Aurca qu'elle contrôle, 1 775 726 actions ERMO représentant 3 275 796 droits de vote, soit 98,55% du capital et au moins 98,88% des droits de vote de cette société² (cf. D&I 214C1384 du 11 juillet 2014).

Par courrier du 15 juillet 2014, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société INglass Spa, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ERMO non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 26 077 actions ERMO non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,45% du capital et au plus 1,12% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 214C1169 du 24 juin 2014) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 13,56 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 18 juillet 2014, au prix de 13,56 € par action et portera sur 26 077 actions ERMO, représentant 1,45% du capital et au plus 1,12% des droits de vote de la société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ERMO d'Euronext Paris.

¹ Contrôlée par la société de droit italien Deimos Srl (contrôlée par M. Maurizio Bazzo).

² Sur la base d'un capital composé de 1 801 803 actions représentant au plus 3 312 803 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2- La suspension de la cotation des actions ERMO est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
